

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Ressources Humaines
Sous Direction des emplois et des compétences

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 27 JUIN 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME VERONIQUE MIQUELLY**

OBJET : Participation du Département aux 12e Assises nationales de la protection de l'enfance.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la Déléguée aux ressources humaines, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Chef de file de l'action sociale et médico-sociale, le Département définit et met en œuvre les politiques d'aide sociale, d'autonomie des personnes et de solidarité des territoires, en particulier dans le domaine de l'enfance et de la famille.

C'est dans ce cadre que le plan d'adaptation et de développement des compétences, établi pour la période 2017-2019, a inscrit la mise en application de la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant en tant qu'activité cible des agents du Département œuvrant pour l'administration, le suivi et l'évaluation de la politique de prévention et de protection de l'enfance.

En effet, la loi du 14 mars 2016 induisant une évolution des pratiques professionnelles pour une meilleure prise en compte des besoins de l'enfant, l'amélioration du repérage et du suivi des situations de danger et le développement de la prévention, la collectivité souhaite actualiser les connaissances de ses agents sur ces thèmes et développer une culture commune.

Organisées par l'Action Sociale, en collaboration avec l'Observatoire Départemental de l'Action Sociale, les 12e assises nationales de la protection de l'enfance s'inscrivent dans cette dynamique. Ayant pour fil conducteur la notion de "repères", à la fois ceux des enfants qui doivent être protégés et ceux des adultes qui doivent protéger, elles se tiennent les 4 et 5 juillet 2019 au Parc Chanot à Marseille et regroupent plus de 2 000 professionnels.

L'organisateur propose d'associer le Département à l'organisation et au déroulement de ces Assises en permettant aux professionnels œuvrant au sein de la collectivité pour la protection de l'enfance :

- de participer activement à l'ensemble des travaux, des débats et des différents ateliers mis en œuvre autour de thématiques telles la cohérence des parcours, la participation des jeunes et des familles, la protection de l'enfance et la santé,
- d'être associés aux expositions et animations qui se dérouleront tout au long du colloque.

Le présent rapport a donc pour objet de soumettre à l'approbation de la Commission permanente le projet de convention annexé.

Cette convention définit les modalités de participation des agents du Département aux 12e assises nationales de la protection de l'enfance ainsi que le coût de la prestation. Ainsi, le Département pourrait autoriser la participation auxdites assises de 200 agents environ pour un montant forfaitaire de 250 euros par place, soit un coût total estimé à 50 000 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL